



PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 1^{er} juin 2022

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick BATISSE Guy, BONNET Philippe BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, MICHAU Gilles, VALENTI Bruno.

Assistent : BOUCHER Eric (coopté au Comité de direction),
DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),
DURAND Fabrice (Directeur Administratif),

Excusés :

Membres : BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca.

Début de la réunion : 19h00.

En préambule, le Président et le Comité adresse :

* leurs condoléances à la famille et aux proches de Michèle HUBE, ancienne dirigeante du TOURS ETUDIANTS CLUB.

* leurs vœux de prompt rétablissement à Bernard FREULON, Président de la Commission départementale des terrains et équipements.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comité du 5 mai 2022 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 24 mai 2022 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1– Arbitrage

Suite notamment à la sollicitation du Bureau du collège des Présidents de district, la FFF a voté un budget d'1 million d'Euro pour aider au financement des créations de postes dans les territoires de Conseillers techniques en Arbitrage.

Cette aide pourra certainement contribuer à diminuer la participation financière des Districts de notre Ligue initialement prévue pour la mise en place de Conseillers Bi-départementaux (37/41 pour notre District)

2.1.2– Valorisation du bénévolat

La délégation d'Indre-et-Loire s'est rendue à Paris les 7 et 8 mai pour participer à la Journée Nationale des bénévoles. Ils ont assisté à la finale de la Coupe de France le samedi et au spectacle prévu le lendemain.

Christian BUREAU évoque le déroulement de cette manifestation.

Globalement les bénévoles ont apprécié ces 2 jours.

Le Comité remercie la LFA et la FFF de cette organisation.

2.1.3– Lutte contre les incivilités

Le courrier de la FFF signé du Président Noël LE GRAET a été adressé à tous les présidents de clubs sur leur responsabilité dans la lutte contre les incivilités. Philippe GALLE a relayé aux Présidents de clubs en apportant quelques commentaires.

2.1.4- Football scolaire

Le Jury national du Foot à l'école primaire a étudié les diverses productions artistiques des écoles ayant participé aux différents concours « Foot à l'école ». L'école de St Flovier a remporté le 1^{er} prix national du thème « EURO football féminin et développement durable ».

Le Comité félicite chaleureusement cette école, trois ans après leur première récompense. L'école se voit notamment récompensée par une visite du C.N.F. Clairefontaine fin Juin pendant le séjour de l'Equipe de France Féminine

2.2– Informations régionales

2.2.1– Arbitrage

Le Comité est informé des effectifs régionaux d'arbitres à l'issue de cette saison. Le District a participé à la stabilisation des effectifs par rapport à la saison 2019-2020, et a fourni notamment 11 arbitres féminins.

2.2.2- Assemblée générale

L'Assemblée Générale de la Ligue Centre Val de Loire se déroulera le samedi 11 juin à Vendôme.

2.2– Informations départementales

2.2.1– Vie des clubs

Le club de l'U.S. MONTBAZON demande un rendez-vous avec un représentant du District pour évoquer différents sujets au sein du club.

Patrick BASTGEN les accueillera.

2.2.2- Communication

Le Président évoque le contact qu'il a eu avec le Directeur communication de l'enseigne Decathlon à propos de la publicité comparative utilisée sur l'agglomération tourangelles au détriment du football.

2.2.3- Social

Le Comité est informé :

- que le recrutement de l'Adjoint technique chargé du football féminin est en cours de réalisation.
- que le bilan des services civiques et apprentis ces dernières saisons n'est pas satisfaisant.

2.2.4- Crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire l'hiver dernier et des contrôles des passes sanitaires, le District avait décidé de sanctionner les tentatives de fraudes des licenciés et des clubs.

Le Comité prend acte de la décision de la Commission régionale d'appel général sur le dossier du match : Villedomer-Tours Olympic en D2 senior Poule A dans lequel un joueur de Tours Olympic aurait tenté de frauder. Le club de Tours Olympic avait réagi par la presse locale suite à la sanction infligée en deuxième instance par la Commission départementale d'Appel Général. En troisième instance, le club de Tours Olympic a fait valoir ses arguments devant la Commission régionale d'Appel général. Les décisions de deuxième instance ont toutes été annulées par la troisième instance. Le score sur le terrain a été rétabli avec la victoire de Tours Olympic 2-1 contre Villedomer. Le Comité regrette que le club de Villedomer n'ait pas été présent à l'audition de la Commission régionale d'Appel car il n'avait pas vu la convocation sur l'adresse mail du club...

A ce jour, le club de Villedomer est dans son droit de demander une conciliation auprès du Comité National Olympique et Sportif. S'il agissait dans cette démarche, le Comité soutient le club de Villedomer car le District a toujours voulu agir contre les fraudes et les tentatives de fraude.

Ainsi, le Comité affirme son soutien à la Commission départementale d'appel qui a étudié et décidé dans ce dossier en son âme et conscience. Cette commission a décidé par équité avec tous les clubs du District. L'équité a été respectée et le Comité est solidaire avec les membres de la Commission départemental d'appel général.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Patrick BASTGEN

3.1- Valorisation du bénévolat

Le Comité est informé du bon déroulement de la sortie des bénévoles du District au match de Ligue 1 : F.C. NANTES – A.S. ST ETIENNE le samedi 21 mai. Un bus complet de 53 places de bénévoles de plusieurs clubs du département s'est rendu à Nantes.

Deux personnes issues du même club ne sont pas venues sans prévenir au préalable, sans s'excuser. Le Comité le regrette d'autant que d'autres personnes en liste d'attente pouvaient les remplacer. Le Comité décide d'infliger au club le remboursement de la quote part des frais d'organisation sur leur compte Footclubs.

Le Comité regrette à propos de cette action que seulement 50 personnes et 25 clubs aient répondu favorablement à l'invitation du District pour se rendre à ce match.

3.2- Fusion Genillé et Orbigny-Nouans-Beaumont

Le Comité prend connaissance de l'étude en urgence de ce projet de fusion par le Bureau du Comité, qui a été transmis avec un avis favorable à la Ligue.

3.3- Vie des commissions

Le Comité est informé de la candidature de Etienne GONCALVES à la Commission Jeunes et technique.

Considérant que le Président de la Commission concernée n'a pas été avisé au préalable,

Le Comité l'étudiera lors de la prochaine réunion.

3.4- Foire de Tours

Dans le cadre de la promotion du sport et des Jeux Olympiques par le C.D.O.S 37, le District animait un stand à la Foire de Tours sous le Grand Hall du Parc des expositions de Tours les jeudi 12 et vendredi 13 mai. Les élus et salariés présents ont fait connaître le bénévolat et les actions sociales et citoyennes. Il a été comptabilisé 65 visites dont 63 étaient des personnes issues déjà du football amateur.

Le Comité remercie les membres participants. Le District se devait d'être présent aux côtés des autres sports et du CDOS 37. Le District a pu nouer des contacts avec des partenaires potentiels.

Une réunion de bilan sera organisée prochainement par le CDOS pour s'améliorer sur les prochaines éditions 2023 et 2024.

3.5- Vie des élus

Les trophées aux vainqueurs des coupes départementales et des champions seniors (D1, D2, D3 et D4), seniors féminines, U18 Skybowl et U17 Pavoifetes ont été remis dans la mesure du possible par un élu sur le terrain à l'issue du match concerné.

3.6- Amendes

Le Comité est informé de la demande d'exonération du club du F.C CHAMBRAY pour une amende pour forfait en championnat U17 le 30 avril en raison de la finale de la Coupe du Centre le même jour joué par l'éducateur,

Considérant les arguments présentés par le club,

Le Comité donne un avis favorable à cette demande d'exonération.

3.7- Vie des clubs

Le Comité est informé :

- de l'inauguration des vestiaires de La Riche subventionnés par le FAFA Equipement le 3 juin 2022.

Le Comité sera représenté par Christophe BROSSARD et Guy BATISSE.

- des invitations au tournoi de Chanceaux, au match foot fauteuil du F.A. ST SYMPHORIEN, aux 50ans de l'E.S.C. Perrusson.

Le Comité fera son possible pour y être présent en fonction des disponibilités des élus du Comité.

3.8- Changement de nom

Le Comité est informé du courrier du club de JOUE F.C.T. relatif à sa décision de changer le nom de son club.

Ainsi, le club dénommé JOUE FOOTBALL CLUB TOURAINNE désire s'intituler FOOTBALL CLUB TOURS JOUE METROPOLE. Le club a fourni le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire, les nouveaux statuts et le récépissé de modification de la Préfecture de Tours.

Considérant les dispositions des articles 23 des R.G. de la FFF qui indiquent que :

Article 23

L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :

- *contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,*
- *est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,*
- *intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).*

Article - 36

*Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale. Une telle demande doit intervenir avant le 1er juin pour prendre effet au début de la saison suivante. Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association délivré par la préfecture. **Le nouveau nom de l'association peut être refusé, notamment pour les motifs définis à l'article 23 des présents Règlements.***

Le Comité estime qu'une confusion existe entre ce nouveau nom de club et le club existant déjà affilié : le TOURS FOOTBALL CLUB.

A ce titre, le Comité émet un avis défavorable pour ce changement de nom. Il transmet le dossier à la Ligue Centre Val de Loire pour étudier également le dossier.

3.9- Arbitrage

L'expérimentation de faire arbitrer à la touche les joueurs remplaçants ou remplacés sur les premiers mois amènent à modifier le règlement ainsi :

« Aucune limite de changement de joueurs différents pour faire arbitre-assistant. **Ces changements ne sont plus autorisés dans les 15 dernières minutes du match** ».

Le Comité donne son accord.

3.11- Assemblée générale

L'Assemblée générale du District se déroulera le jeudi 23 juin à Parçay-sur-Vienne selon l'ordre du jour suivant :

- 18h15 – 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs.
- à partir de 19h00 : - Mots d'accueil de la municipalité de Parçay sur Vienne et du club de l'A.F. BOUCHARDAIS
- Allocution d'ouverture du Président, P. GALLÉ

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2022.
- Rapport Moral du Secrétaire Général, Patrick BASTGEN.
- Présentation et vote de l'élection complémentaire au Comité de Direction.
- Présentation et vote du budget 2022-2023 par le Trésorier Général, T. GABUT.
- Propositions de modifications des textes réglementaires du District, F. DURAND.
- Remise des médailles.
- PAUSE.
- Intervention de l'équipe technique départementale.
- Intervention de commissions.
- Intervention de personnalités.
- Questions diverses.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président, P. GALLÉ
- Remise des trophées des champions
- Casse-croûte de l'amitié offert par le District

Le Comité donne son accord et note que parmi les invités, le District aura l'honneur d'inviter le Comité départemental Handisport avec lequel le District a signé un partenariat.

3.12- Partenariat

La soirée de remise des labels par le Crédit Agricole est fixée au mardi 28 juin à Notre Dame d'Oé.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Fabrice DURAND, Thierry GABUT

4.1- Budget 2022-2023

Le Trésorier présente le projet de budget 2022-2023 travaillé par la Commission des finances. Ce projet affirme un retour à un fonctionnement normal de l'instance après deux années marquées par la crise sanitaire.

En produits, le reversement du produit des licences FFF s'est basé sur un nombre de licenciés total 2022-2023 à 17.800. Le poste Amendes et droits restent fort compte tenu des résultats de cette présente saison. Les subventions tendent à la baisse (Conseil Départemental, FFF et Ligue Centre Val de Loire). Le partenariat privé est envisagé à la hausse, suite aux contacts en cours.

En charges, la régionalisation du poste de Conseiller technique préformation a été prise en compte. Ce salaire comptabilisé en moins est compensé en partie par une mise à disposition facturée par la Ligue. Les dotations aux amortissement liées au siège social du District diminuent. Le budget des commissions diminuent également compte tenu de leur réalisations cette saison.

Au final, le budget 2022-2023 est équilibré et s'élève à 606.142 €. Il est soumis au vote du Comité pour être présenté à l'Assemblée générale.

Un vote est organisé. Le Comité émet un avis favorable à l'unanimité.

3.10- Tarifs

Le Comité est informé des tarifs 2022-2023 du District proposés par la Commission des finances.

Le Comité émet un avis favorable sur les deux modifications proposées.

Il est proposé de supprimer les droits liés aux modifications de calendrier dans les délais (15 € pour les seniors et 10 € pour les jeunes) de la grille des tarifs compte tenu des moyens dématérialisés aujourd'hui.

Une étude financière sera effectuée rapidement pour envisager de les supprimer.

4- COMMISSION JEUNES ET TECHNIQUE

Philippe BONNET, Nicolas COUTANT

4.2- Football d'animation

Le Comité est informé des points suivants :

- les finales des Challenges U11 masculins et féminins se jouaient le samedi 16 mai à Joué les Tours, stade Jean Bouin. Les matchs se sont bien déroulés. Le public était nombreux. Les membres de commission ont constaté que le club organisateur manquait de moyens humains pour un bon déroulement de la journée.
- de nombreux clubs ne se sont pas engagés dans la Journée Nationale des Débutants U7 et U9 à Richelieu le 8 juin. Le Comité regrette le manque d'implication de ces clubs, éducateurs ou parents. Le Comité souhaite mieux sensibiliser sur le plaisir des enfants à participer à cette fête. Le Président fera un mail dans ce sens aux clubs avant la fin de la semaine en cours.

4.2- Nouvelles pratiques

Bruno VALENTI informe le Comité de la journée découverte Cecifoot organisée le 8 juillet prochain à Fondettes pour les établissements pour voyants et mal-voyants.

5- TOUR DE TABLE

5.1- Commission Promotion de l'arbitrage

Gilles MICHAU, Président de la commission, informe le Comité des points suivants :

- des actions dans les clubs se sont déroulées au mois de mai et les deux dernières de la saison sont prévues en juin dans les clubs d FC CHAMBRAY et du TOURS FC.
- une réflexion est à entreprendre pour élaborer le plan d'actions 2022-2023 de la Commission.

5.2- Commission des arbitres

Alain DESRUTIN informe le Comité sur les points suivants :

- Il est proposé de nommer « Arbitre de district » les arbitres stagiaires indiqués en Annexe.

Le Comité donne son accord.

La remise officielle des écussons à ces arbitres se déroulera au siège du District le 15 juin sous couverture médiatique.

- La section « désignations » a beaucoup de difficultés à effectuer son travail sur les dernières journées compte tenu des indisponibilités d'arbitres.

Patrick BASTGEN ajoute que les modifications du Statut de l'arbitrage applicables la saison prochaine seront rappelées aux clubs à l'Assemblée générale.

5.3- Révision des textes

Le Comité est informé des travaux de la Commission Révision des textes :

- des propositions de modification aux Règlements généraux du District (cf.annexe).

Le Comité émet un avis favorable. Elles seront soumises au vote de la prochaine Assemblée générale du District.

- des propositions de modification aux règlements des compétitions étudiées.

Le Comité donne un avis favorable pour une application dès la saison 2022-2023. Par délégation statutaire de l'Assemblée générale, le Comité rend applicable ces modifications aux règlements des compétitions départementales dès la saison 2022-2023.

- du tableau d'influence des championnats seniors à l'issue de la saison 2022 et des suivantes.

Le Comité émet un avis favorable. Il sera soumis au vote de la prochaine Assemblée générale du District.

Nicolas COUTANT souligne la réunion efficace et mixte organisée le 18 mai entre la Commission Révision des textes, la Commission sportive et la Commission Jeunes et technique pour réactualiser les textes des championnats jeunes masculins.

5.4- Commission des actions citoyennes et sociales

Jean-Claude GILLET informe le Comité de ses remerciements pour l'article paru sur le site internet du District sur la journée « handicapez-vous » à Azay le Rideau.

5.5- Commission de formation des dirigeants

Guy BATISSE informe le Comité qu'une réunion d'information en visioconférence (organisée par Yapla) est prévue prochainement sur les nouvelles sources de financement dans un club. Tous les clubs seront invités à s'y inscrire

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 22h00.

Prochaine réunion début octobre 2022.

Secrétaire Général



Secrétaire Général

Philippe GALLÉ



Président

Annexe 1 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
CHAPITRE 2 : LES COMPETITITONS Article 5 - 1 à 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 5 : 5 - L'engagement dans les championnats implique pour les clubs intéressés la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer. 6 - L'engagement n'est accepté que s'il est accompagné du montant des droits et si le club est à jour de ses cotisations fédérales, Ligue et District, ainsi que des sommes qui pourraient être dues à la Fédération, à la Ligue, au District et aux sociétés affiliées, à la date limite d'engagement. 7 - Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe senior ou jeune dans la même division, sauf la dernière, où le nombre n'est pas limité. 8 - Le retrait d'une équipe figurant au calendrier, avant l'entrée en championnat (première journée), est passible d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction. Article 6 - CLASSEMENTS Voir l'Article 3 du Règlement des Championnats concernés du District Article 7 - CALENDRIERS Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 3 - Annule remplace : Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District. Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs	CHAPITRE 2 : LES COMPETITITONS Article 5 - 1 à 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 5 : 5 - L'engagement dans les championnats implique pour les clubs intéressés la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer. 6 - L'engagement n'est accepté que s'il est accompagné du montant des droits et si le club est à jour de ses cotisations fédérales, Ligue et District, ainsi que des sommes qui pourraient être dues à la Fédération, à la Ligue, au District et aux sociétés affiliées, à la date limite d'engagement. 7 - Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe senior ou jeune dans la même division, sauf la dernière, où le nombre n'est pas limité. 8 - Le retrait d'une équipe figurant au calendrier, avant l'entrée en championnat (première journée), est passible d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction. Article 6 - CLASSEMENTS Voir l'Article 3 du Règlement des Championnats concernés du District Article 7 - CALENDRIERS Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. 3 - Annule remplace : Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District via Footclubs. Cette demande, accompagnée de l'accord via Footclubs de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou

avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

5 - Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.

6 - Concernant les championnats U13, U15, U17 et U18, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.

7 - Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

Article 15 - INTEMPERIES

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts:

Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer.

Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.

de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période (**date de demande initiale**), le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

5 - Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.

6 - Concernant les championnats **jeunes masculins et féminins U13, U15, U17 et U18**, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.

7 - Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

Article 15 – INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts:

Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer.

Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.

12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4. <i>Règlements votés en Assemblée Générale le 15 juin 2017</i>	12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. Le lieu du match « retour » reste inchangé. 13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si sur la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquera l'article 9.4. <i>Règlements votés en Assemblée Générale le 23 juin 2023 ?</i>
---	---

Origine : Commission Sportive

Motivations : face à la recrudescence éventuelle des intempéries, la Commission souhaite renforcer les dispositions réglementaires pour réduire les reports de matchs :

- ne pas reporter les matchs « retours » comme le prévoyait l'alinéa 13 de l'article 15 et faire jouer le match.
- avec l'inversion des matchs « allers et retour » prévus initialement dans l'alinéa 12 de l'article 15, les clubs disposant de bonnes installations ou d'un terrain synthétique se retrouvent à jouer leurs matchs « retours » à l'extérieur. Ce qui est injuste aux yeux de la Commission pour l'équité sportive.

Avis de la Commission Départementale Révision des Textes : favorable.

Avis Comité de direction : favorable.

Annexe 2 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
Chapitre 5 : D3, D4 et D5 Article 6 D3 1 - La D3 réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat D4 1 - La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 6 poules géographiques de 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat D5 1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire. 2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant. Chapitre 8 : Terrains Article 13 Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts : 1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des installations sanitaires indispensables. 2 - Dans les championnats seniors de D1 et D2, les rencontres	Chapitre 5 : D3, D4 et D5 Article 6 D3 1 - La D3 réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat D4 1 - La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 6 poules géographiques de 10 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat D4 D5 1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire. La formule retenue se déroulera selon le nombre d'équipes engagées. 2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant. Chapitre 8 : Terrains Article 13 Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts : 1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des Terrains et installations sportives et pourvu des installations sanitaires indispensables. 2 - Dans les championnats seniors de D1 et D2, les rencontres

doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

3 - En cas d'accession en seniors D2, la mise en conformité conformément au présent règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District signé dès la première année d'accession.

4 - Dans les championnats seniors de D3 à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

5 - Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était

doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

3 - En cas d'accession en seniors **D1 ~~D2~~, la première saison, une dérogation d'une saison peut-être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.**

4 - Dans les championnats seniors de **~~D3~~ D2** à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

5 - Accès vestiaires – terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

6 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Chapitre 15 : Accessions et descentes

Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était

quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs. 2 - Le critère de classement obtenu dans chaque Poule est celui fixé par l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 3 du présent Règlement.	quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs. Pour la D4, si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de la compléter, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ce Championnat (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient sportif (nombre de points divisé par nombre de matchs joués). 2 - Le critère de classement obtenu dans chaque Poule est celui fixé par l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 3 du présent Règlement.
---	---

Origine : Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : favorable.

Avis du Comité de Direction : favorable.

Annexe 3 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES SENIORS

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES Article 5 : 1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive du district 37. • Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. o Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. o Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé). • Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain. 2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires). 3. Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat 2ème division départementale. Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé. 4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.	PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES Article 5 : 1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la commission sportive du district 37. • Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. o Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. o Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé). • Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain. 2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé pour le football à 11, en catégorie T7 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires). 3. Les rencontres des ¼ de finale et ½ finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 T6 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat 2ème division départementale. La finale se déroulera obligatoirement sur un terrain de catégorie T5 minimum Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort la connaissance de la finale, sinon le tirage sera inversé. 4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la

CAS NON PREVUS Article 12 : Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive du District	Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre. PARTICIPATION DES JOUEURS Article 12 1 – Tous les joueurs titulaires d’une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales. 2 – Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l’équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l’équipe présentée en cas de remplacement. 3 – En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. CAS NON PREVUS Article 13 12: Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive du District <i>Règlements modifiés en Comité de direction du ...</i>
---	--

Origine : Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District : favorable.

Annexe 4 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES FEMININES

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
SYSTEME DE L'EPREUVE Article 2 : La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes : 1. une phase de groupes au premier tour : poules de 3 équipes. Matches en aller simple. Les deux premières au classement de chaque poule seront qualifiées pour la compétition propre. 2. la compétition propre comprenant les tours éliminatoires éventuels, 1/4, 1/2 et la finale. Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard. Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe. <i>Règlements modifiés à l'Assemblée Générale du 02 octobre 2020</i>	SYSTEME DE L'EPREUVE Article 2 : La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes : 1. une phase de groupes au premier tour : poules de 3 ou 4 équipes. Matches en aller simple. Les deux premières au classement de chaque poule seront qualifiées pour la compétition propre. 2. la compétition propre comprenant les tours éliminatoires éventuels, 1/4, 1/2 et la finale. Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard. Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe. <i>Règlements modifiés en Comité de direction du ...</i>

Origine : Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District : favorable

Annexe 5 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES JEUNES MASCULINES

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
Article 1 : Le District organise QUATRE COUPES DEPARTEMENTALES « JEUNES » : • Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur LELONG". • Coupe U18 du District – « Challenge Thierry BESNIER". • Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André BASILE » • Coupe U15 du District". Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux championnats régionaux et départementaux U19 (seuls les joueurs U18 pouvant figurer sur la FMI), U18, U17, U16, U15 et U14 à l'exception des clubs à statut football loisir. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les championnats seniors. Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur Lelong". Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District Coupe U18 du District – « Challenge Thierry Besnier ". Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U18 d'Indre et Loire. Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.	Article 1 : Le District organise QUATRE COUPES DEPARTEMENTALES « JEUNES » : • Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur LELONG". • Coupe U18 du District – « Challenge Thierry BESNIER". • Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André BASILE » • Coupe U15 du District". Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux championnats régionaux et départementaux U19 (seuls les joueurs U18 pouvant figurer sur la FMI), U18, U17, U16, U15 et U14 à l'exception des clubs à statut football loisir. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les championnats seniors. Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur Lelong". Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U18 du District Coupe U18 du District – « Challenge Thierry Besnier ". Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U18 d'Indre et Loire. Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André Basile ».

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District

Coupe U15 du District

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

SYSTEME DES EPREUVES**Article 2 :**

Ces coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de l'épreuve sont désignés par la Commission ;
2. la compétition propre comprenant les 1/8, 1/4, 1/2 et la finale

Règlement modifié en AG du 21 septembre 2018 à Richelieu

Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André Basile ».

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District

Coupe U15 du District

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

SYSTEME DES EPREUVES**Article 2 :**

Les coupes **U18 et U15 d'Indre-et-Loire** se disputent par élimination directe **en deux phases** dans les conditions suivantes :

1ère phase : éliminatoires

• **Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.**

2ème phase : compétition propre (1/8, ¼, 1/2 et finale)**• 16 équipes :**

- o X équipes « départementales » issues de la 1ère phase
- o X équipes « Régionales

Les coupes U18 et U15 du District se disputent par élimination directe jusqu'à la compétition propre (1/8, ¼, 1/2 et finale)

Règlements modifiés en Comité de direction du ...

Origine : Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District : favorable

Annexe 6 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

<i>Textes actuels</i>	<i>Textes modifiés</i>
REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U12 à 8 DISTRICT Article 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS 1.1 -1ère phase (brassage) • 2 poules composées de 8 équipes maximum. • Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple. 1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau) • Niveau « Régional » - o A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional. • Niveau « Elite Départemental» - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes selon le classement. - o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour. • Niveau « Espoirs Départemental» - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 8 à 10 équipes maximum selon le classement.	REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U12 à 8 DISTRICT Article 1 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction. 1.1 -1ère phase (brassage) • 2 poules composées de 8 équipes maximum. • Ces équipes se rencontrent en matchs aller-simple. 1.2 - Deuxième Phase (Championnat par niveau) • Niveau « Régional » - o A L'issue de la phase de brassage, candidatures possibles auprès de la Ligue du Centre Val de Loire pour évoluer en critérium régional. • Niveau « Elite Départemental» - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 6 équipes maximum selon le classement. - o Ces équipes se rencontrent en matchs aller-retour. • Niveau « Espoirs Départemental» - o A L'issue de la phase de brassage, la commission sportive reconstitue une poule de 8 à 10 équipes maximum selon le classement.

o Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)

- Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2ème phase en fonction du nombre d'équipes inscrites.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Brassage Elite

o Engagement sur fiche de candidature de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).

o Deux poules de 8 équipes seront créées pour le brassage Elite.

- Brassage Masse 1

o Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).

- Brassage Masse 2

o Engagement libre de la part des clubs

o Ces équipes se rencontrent en matchs allers simples (si nombre d'équipes = ou > 8)

- Au niveau départemental, le Bureau du Département du JT se réserve le droit de proposer une autre organisation en 2ème phase en fonction du nombre d'équipes inscrites.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 - Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Brassage Elite

o Engagement sur fiche de candidature de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).

o Deux poules de 8 équipes **maximum** seront créées pour le brassage Elite.

- Brassage Masse 1

o Engagement libre de la part des clubs (Une équipe par club au maximum).

o Trois poules de 8 équipes maximum seront créées

o Matches allers simples

- Brassage Masse 2

o Engagement libre de la part des clubs

o Matches allers simples ; poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

• Championnat « Compétition »

o A L'issue de la phase de brassage Elite, la commission sportive reconstitue des poules de 6 équipes, pouvant intégrer des équipes du brassage Masse 1.

o Ces équipes se rencontrent en matches aller-retour.

• Championnat « Evolution 1 et Evolution 2 »

o A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la Commission Sportive reconstitue des poules de 6 équipes composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique :

o Ces équipes se rencontrent en matches aller-retour.

1.3 - Arbitres assistants par les joueurs

• Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrit sur la FMI.

• Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit

o **X poules de 8 équipes maximum seront créées**

o **Matches allers simples**

1.2 - Deuxième Phase (Championnats par niveau)

• Championnat « D1 »

o A L'issue de la phase de brassage Elite, la Commission Sportive reconstitue **trois** poules de 6 équipes **maximum**, intégrant **les meilleures équipes du Brassage Elite et les meilleures équipes issues du brassage Masse 1 départagés au coefficient sportif.**

o Ces équipes se rencontrent en matches aller-retour.

• Championnats D2 et D3

o A l'issue de la phase de brassage Masse 1 et 2, la Commission Sportive reconstitue des poules de 6 équipes **maximum** composées d'équipes classées selon leur position au classement, et en respectant une certaine unité géographique.

o Ces équipes se rencontrent en matches aller-retour.

D2 :

• **4 poules de 6 équipes maximum composée du reste des équipes non retenues en D1 et des meilleures équipes de Masse 1 départagés en fonction des résultats de la première phase.**

D3 :

• **X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D2 et des équipes nouvellement inscrites.**

1.3 - Arbitres assistants par les joueurs

• Sur chaque match officiel, chaque club désigne deux à quatre juges arbitres assistants qui officieront chacun un quart de match ou une mi-temps. Ils seront sous l'autorité de l'arbitre et ne seront pas inscrit sur la FMI.

• Seul un dirigeant ou un joueur de plus de 15 ans doit être inscrit

comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.

- Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il n'y aura pas d'arbitre assistant U13.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U15 à 11 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- Matchs allers simples
- Brassage Elite
 - o 2 poules de 8 équipes. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
- Brassage Masse
 - o Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- Matchs allers -retour
- Première division
 - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (2ème, 3ème et 4ème de chaque poule).

comme « arbitre assistant 1 ou 2 » sur la FMI.

- Tous les joueurs des effectifs U13 des clubs doivent officier à tour de rôle sur les matchs de compétition officielle au cours de la saison. Si une équipe se présente à moins de 10 joueurs, il n'y aura pas d'arbitre assistant U13.

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U15 à 11 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 2 niveaux :

- Matchs allers simples
- Brassage Elite
 - o 2 poules de 8 équipes **maximum**. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
- Brassage Masse
 - o Engagement libre de la part des clubs. X poules de 8 équipes maximum.

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- Matchs allers -retour
- **D1 Première division**
 - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (1^{er}, 2ème, 3ème de chaque poule **Elite**).

- Deuxième division
 - o Trois poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule de brassage Elite ainsi que 10 équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).
- Troisième division
 - o Y poules de 6 équipes composées du reste des équipes non retenues en 1ère et 2^{ème} division et des équipes nouvellement inscrites.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U17 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
 - o 2 à 3 poules de 8 équipes maximum. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).
 - o Matches allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

- Première division

- ~~D2 Deuxième division~~
 - o ~~Deux~~ poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule de brassage Elite ainsi que les **meilleures** équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités définies par la commission sportive et par le bureau du Département « Jeunes et Technique » quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu).
- ~~D3 Troisième division~~
 - o X poules de 6 équipes **maximum** composées du reste des équipes non retenues **en D1 et D2 et** des équipes nouvellement inscrites.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U17 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

- 1 seul niveau
 - o ~~X poules de 8 équipes maximum. Engagement sur Foot Club, accompagné d'une fiche de candidature (une seule équipe par club).~~
 - o Matches allers simples.

1.2 Article 2 : Deuxième phase (championnats par niveau)

o Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (1er, 2ème, et 3ème de chaque poule). Le vainqueur du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.

- Deuxième division

o Une ou 2 poules de 6 à 10 équipes en matchs aller-simple ou aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule de brassage.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U18 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Il est organisé en 2 niveaux

1.1 Première Phase (Brassage)

- Brassage Elite

o Engagement sur candidature de la part des clubs (une seule équipe par club). 2 poules de 8 équipes maximum.

- Brassage Masse

o Engagement libre de la part des clubs.

- Matchs allers simples

o Poules de 8 équipes maximum.

- ~~D1 Première division~~

o Une poule de 6 équipes en matchs aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (1er, 2ème, et 3ème de chaque poule). **L'équipe classée 1^{ère}** du Championnat accèdera au championnat U18 R2 la saison suivante.

- ~~D2 Deuxième division~~

o **Une ou deux poule (s)** ~~de 6 à 10 équipes~~ en matchs aller-simple ou aller-retour en fonction des résultats de la première phase de brassage (4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de chaque poule de brassage.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS - U18 DISTRICT

Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Il est organisé en 2 niveaux

Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.

1.1 Première Phase (Brassage)

- Brassage Elite

o Engagement sur candidature de la part des clubs (une seule équipe par club). **1** ~~2~~ poules de 8 équipes maximum.

- Brassage Masse

o Engagement libre de la part des clubs.

- Matchs allers simples

o Poules de 8 équipes maximum.

1.2 - Deuxième phase (championnats par niveau) • Matches allers retour • Championnat bi-départemental - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (3 clubs de l'Indre et Loire, 1er de chaque poule de brassage Elite et meilleur 2ème départagé au coefficient sportif et 3 clubs du Loir et Cher) • Première division - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite 2ème n'accédant pas au championnat bi-départemental, 3ème et 4ème de chaque poule de brassage Elite et meilleur 5ème du brassage Elite départagé au coefficient sportif). • Deuxième division - o X poules 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (5ème du brassage Elite non retenu en 1ère division, 6ème, 7ème et 8ème du brassage Elite , ainsi que les équipes du brassage Masse déterminées selon les modalités décidées par la commission sportive et par le Bureau du Département « Jeunes et Technique » en début de saison quand le nombre de poules de brassage Masse sera connu). • Troisième division - o Y poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en 2ème division et des équipes nouvellement inscrites.	1.2 - Deuxième phase (championnats par niveau) • Matches allers retour • Championnat bi-départemental - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (3 clubs de l'Indre et Loire, 3ers de la poule de brassage Elite et meilleur 2ème départagé au coefficient sportif et 3 clubs du Loir et Cher) • D1 (Première division) - o Une poule de 6 équipes en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite (meilleures équipes Elite suivantes n'accédant pas au championnat bi-départemental excepté le dernier + les meilleures équipes Masse). • D2 (Deuxième division) - o X poules de 6 équipes maximum en fonction des résultats de la première phase de brassage Elite et Masse (dernier du brassage Elite non retenu en D1 ainsi que les équipes du brassage Masse). Les nouvelles équipes créées en cours de saison se rajoutent à ce championnat. • Troisième division - o Y poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en 2ème division et des équipes nouvellement inscrites. — A SUPPRIMER <i>Règlements modifiés en Comité de direction du 1^{er} juin 2022</i>
--	--

Origine : Commission Sportive.
Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District : favorable



9 - Tableau montées descentes 2022 - 2023

	DESCENTES de R3	0	1	2	3	4	5	6
DIVISION 1	Montées de D1 en R3	2	2	2	2	2	2	2
	Descentes de D1 en D2	2	2	2	3	4	5	6
DIVISION 2	Montées de D2 en D1	4	3 (d)	2	2	2	2	2
	Descentes de D2 en D3	4	4	4	5 (i)	6	7(k)	8
DIVISION 3	Montées de D3 en D2	6 (a)	5(e)	4	4	4	4	4
	Descentes de D3 en D4	8	8	8	8	8	9 (l)	10 (m)
DIVISION 4	Montées de D4 en D3	10 (b)	9 (f)	8 (h)	7 (j)	6	6	6
	*Descentes de D4 en D5	6	6	6	6	6	6	6
DIVISION 5	Montées de D5 en D4	8 (c)	7 (g)	6	5	4	3	2

Annexe 8 : PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES TARIFS

Manquement à l'éthique sportive - Abandon de terrain - Match arrêté pour faits disciplinaires - Manquement à la sécurité du match	150,00 €
---	----------

Nbre de km aller + retour arbitres et délégués matchs selon barème	0,28 €	0,401 €
--	-------------------	---------